

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procurations : 7
Date de la convocation : 30/03/2016
Date d'affichage : 31/03/2016
Affichage du compte rendu : 07/04/2016

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – André PARTHENAY – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE - Roger DESVAUX – Christian ENGLER - Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE - Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Sophie McEWAN-VIALLON - Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – René FELICI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mme - MM.

Sylvane LE GOLVAN par M. LE MAIRE

Dallila RONDELLI par M. René IACONE

David FOSSATI par M. Laurent MARCHESIN

Halima HIM par M. Bouzid DJEBAR

Guillaume MICHY par M. Eric JACQUIN

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Mme Viviane FATTORELLI par Sarah BOUMEDINE

Secrétaire de séance : M. André PARTHENAY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MARS 2016
2. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
6. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 INFERIEURES A 2 300 €
7. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 SUPERIEURES A 2 300 €
8. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2016
9. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2016
10. PERSONNEL COMMUNAL– SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
11. SIVU FOURRIÈRE DU JOLI BOIS – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FAMECK
12. SISCODIPE – BILAN D'ACTIVITE 2014
13. SERVICE DE LA PETITE ENFANCE : GESTION DU MULTI-ACCUEIL

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

M. FELICI souhaite intervenir, en divers, sur la S.A.H.L.A. et avoir des explications sur l'attribution des salles communales.

M. André PARTHENAY est désigné secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 14/03/2016**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 14 mars 2016.

Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 14 mars 2012.
-

(2)
VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Avant de délibérer sur le vote du budget primitif 2016, il est nécessaire de déterminer le montant des contributions directes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** pour l'année 2016, les taux d'imposition suivants :
 - Taxe d'habitation : 15,17 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 22,43 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 91,40 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2016,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

28 voix pour

(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALLOU - NEZI – MM. NICLOUX – FELICI – Mme BOUMEDINE - M. BLASI-TOCCACCELI – Mme LE GOLVAN représentée par M. LE MAIRE – Mme RONDELLI représentée par M. IACONE – M. FOSSATI représenté par M. MARCHESIN – Mme HIM représentée M. DJEBAR – M. MICHY représenté par M. JACQUIN -M. SCHWENKE représenté par M. FELICI - Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)

Hormis M. FELICI - Mme BOUMEDINE - M. BLASI-TOCCACCELI - M. SCHWENKE représenté par M. FELICI - Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE QUI VOTENT CONTRE LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT : N° 092 – TRAVAUX TEMPLE PROTESTANT ET N° 100 – AMENAGEMENT CARREAU DE LA MINE

ET

1 abstention (M. PARTHENAY)

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 653 006,21 €	3 653 006,21 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 390 157,82 €	6 390 157,82 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la

circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	517 041,78 €	517 041,78 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 531,37 €	506 531,37 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
DU SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2016,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALLOIN - NEZI – M. NICLOUX - Mme LE GOLVAN représentée par M. LE MAIRE – Mme RONDELLI représentée par M. IACONE – M. FOSSATI représenté par M. MARCHESIN – Mme HIM représentée M. DJEBAR – M. MICHY représenté par M. JACQUIN)

Et

5 abstentions

M. FELICI - Mme BOUMEDINE - M. BLASI-TOCCACCELLI - M. SCHWENKE représenté par M. FELICI - Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 749,97 €	33 749,97 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 691,58 €	578 080,00 €
TOTAL	324 441,55 €	611 829,97 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016
INFÉRIEURES A 2 300€

M. IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions inférieures à 2 300 €, présentées par les commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

Etant membre du Basket, M. MARCHESIN ne participe pas au vote

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Amicale des Anciens Mineurs ARBED	330,00 €
Amicale Franco-Italienne	390,00 €
Amicale des Marins A.M.M.A.C.P.H.V.A	170,00 €
A.R.U.L.E.F.	275,00 €
Association des Parents d'Elèves (F.C.P.E.)	700,00 €
Association l'Age d'Or	2 200,00 €
C.G.T. Retraités	330,00 €
Chorale des Frontières	386,00 €
Croix-Rouge Française	1 000,00 €
Donneurs de Sang	660,00 €
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	162,00 €
F.N.A.C.R. (Fédération Nationale des Combattants Républicains)	162,00 €
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes)	220,00 €
Groupe Vocal Europa 2000	360,00 €
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	162,00 €
Verre J'espère	275,00 €
U.S.E.P. (Union des Associations Sportives de l'Enseignement du 1er degré)	696,50 €

Sur proposition de la JSA Omnisports, la somme globale de 35 500 € est répartie comme suit, pour les subventions inférieures à 2 300 €

Aïkido	325,00 €
Amicale Philatélique Audunoise	1 025,00 €
Billard Club	1 375,00 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc	1 525,00 €
GASAVA	1 425,00 €
Karaté	2 125,00 €
Pétanque	1 725,00 €
Tai Chi Chuan	325,00 €
Tennis de Table	1 325,00 €

Train 11 - Marche	725,00 €
Volley ball	325,00 €
Omnisports	1 900,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

FNATH	250,00 €
JSA Athlétisme (cross)	386,00 €
Une rose Un espoir	200,00 €
SAHLA	2 000,00 €
Société de Pêche ARE	450,00 €
Comité de Jumelage (20ème anniversaire Duszniki Zdröj)	1 000,00 €
JSA Volley (60 ^{ème} anniversaire)	500,00 €
Groupe de secours	300,00 €
JSA Gymnastique (achat matériel)	1 959,12 €
ATT 57	300,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016
SUPERIEURES A 2 300€

M. IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions supérieures à 2 300 €, présentées par les commissions municipales.

Pour ces subventions, il rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL **A L'UNANIMITE**

Etant membre du Basket, M. MARCHESIN ne participe pas au vote

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

C.C.A.S.	60 525,00 €
Classes de découvertes	8 300,00 €
Comité de Jumelage	5 376,00 €
Comité des Fêtes	9 366,00 €
Ecole de Musique	16 636,00 €
Harmonie Municipale	8 000,00 €
JSA Football	20 000,00 €
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	79 200,00 €

Sur proposition de la J.S.A Omnisports la somme globale de 35 500 € est répartie comme suit, pour les subventions supérieures à 2 300 €

Athlétisme	6 325,00 €
Basket	2 825,00 €
Gymnastique	5 625,00 €
Judo	2 875,00 €
Tennis	3 725,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

M.J.C (festival de théâtre)	3 241,00 €
M.J.C (versement contrat enfance jeunesse 2015)	77 919,00 €
M.J.C. (FONJEP)	24 230,00 €
M.J.C. (centre aéré)	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (assurances)	3 000,00 €
Chor'à corps	4 000,00 €
Club de Tir « La Balistique »	2 800,00 €
JSA Pétanque (achat matériel)	10 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2016

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2016, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2016, à 0,4285 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,3200 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2016

Mme THON présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de 220 €, concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2016.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 31 mars 2016,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2015,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 4 emplois en raison de départs à la retraite et 2 qui n'ont plus de validité,

M. LE MAIRE propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi de rédacteur, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** deux emplois de contractuel, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/04/2016 :

FILIÈRES	BUDGÉTISÉS	VACANTS	NON-BUDGÉTISÉS	OBSERVATIONS
ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Rédacteur	2	1		
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	5			
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	1		
POLICE				
Brigadier-Chef principal	1			
TECHNIQUE				
Technicien	2			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	7			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	15			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non-complet	4			
SOCIALE				
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1			
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	1			
ASEM de 1 ^{ère} classe	3			
CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1			
SPORTIVE				
Opérateur principal	1			
AUTRES				
Adj. Tech. de 2 ^{ème} classe non-titulaire à titre occasionnel	4			<i>saisonniers</i>
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	1			
Contrat d'apprentissage		2		
Contrat Avenir		1		
CUI administratif		3		
CUI entretien	6	3		
CUI ASVP		1		
TOTAL	64	12	0	

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRECISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS -
ADHESION DE LA COMMUNE DE FAMECK (57)**

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de FAMECK (14 148 habitants) a demandé son adhésion au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Lors de sa séance du 04/03/2016, le Comité syndical a accepté cette demande.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTTE** l'adhésion de la Commune de FAMECK au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

SISCODIPE – BILAN D'ACTIVITES 2014

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités de l'exercice 2014 transmis par le SISCODIPE, conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

(13)

SERVICE DE LA PETITE ENFANCE : GESTION DU MULTI-ACCUEIL

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que la Ville d'Audun-le-Tiche met en œuvre une politique volontariste en matière de développement des modes d'accueil collectif autant pour les enfants de 0 à 3 ans que pour les enfants scolarisés (accueils périscolaire et de loisirs) permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

L'égal accès de toutes les familles à ces structures, même les plus fragilisées, est une préoccupation permanente de la Ville dans la mise en œuvre de cette politique.

Dans cette perspective, l'accueil familial bénéficie du soutien du Relais Assistants Maternels (RAM) géré par la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette et l'accueil collectif est proposé au Multi-accueil « L'île aux trésors » à Audun-le-Tiche (30 places).

Par délibération du 23/05/2012 le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de cette structure d'accueil collectif.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le choix s'était porté, par délibération du 14/12/2012, sur la Fédération Léo Lagrange comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Multi-accueil pour une durée de 3 ans.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de s'interroger à nouveau sur le mode de gestion de ce service dédié à ce service Petite Enfance.

Eu égard au principe constitutionnel de leur libre administration, les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

La Ville d'Audun-Le-Tiche peut dès lors décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers.

1. Le choix du mode de gestion

1.1 Les modes de gestions possibles

La Ville d'Audun-Le-Tiche dispose de deux possibilités pour gérer l'accueil collectif dédié à la Petite Enfance :

- la gestion en régie
- la gestion externalisée

➤ *La gestion directe*

◆ *La gestion directe dans le cadre d'une régie*

Dans ce cadre, le service public est réalisé directement par les agents de la collectivité, à l'instar d'autres services communaux.

La régie directe ainsi instaurée constitue le mode de gestion dans lequel l'implication de la collectivité est la plus forte.

Elle nécessite cependant un savoir-faire de la part des services municipaux et implique également certaines « lourdeurs » pour une municipalité comme notamment :

- ⇒ la soumission à l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 sur les marchés publics dans la mise en œuvre des activités de service ;
- ⇒ la prise en charge de la gestion comptable et de la facturation aux usagers ou la gestion du personnel de la structure.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, la collectivité assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Eu égard à ces contraintes, le choix de la gestion directe dépend donc surtout d'une volonté politique de maîtriser complètement le service.

- ◆ *La gestion directe dans le cadre d'un marché de service passé en application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.*

Dans cette hypothèse, la Ville passe un contrat par lequel elle rémunère un tiers, public ou privé, pour lui permettre d'assurer l'exploitation du service public.

La collectivité garde l'entière responsabilité du choix et des moyens de l'exploitation :

- ⇒ responsabilité envers les tiers et usagers ;
- ⇒ financement des dépenses, recouvrement des recettes...

De même, elle assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Le recours aux marchés publics permet à la collectivité de gérer des services publics pour lesquels elle ne dispose pas de l'intégralité des moyens techniques ou humains.

Le prix versé par l'administration est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par l'entreprise ou l'association. En effet, le prestataire ne se rémunère pas sur les usagers.

Les relations entre cocontractants sont régies de façon quasi immuable par le contrat, pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Notons qu'il est possible de confier au titulaire du marché l'ensemble des opérations de facturation auprès des usagers.

Les recettes resteront cependant acquises à la collectivité et n'intégreront jamais les caisses et les résultats financiers du prestataire :

- ⇒ soit parce que le prestataire agira dans le cadre d'une régie comptable de recettes ;
- ⇒ soit parce que son intervention se limitera à la gestion administrative des opérations de recettes, les usagers payant directement auprès du Trésor Public.

Elle ne constitue qu'une alternative de la régie directe et laisse à la collectivité l'entière responsabilité du service.

- *La gestion externalisée*

Le type de gestion déléguée le plus courant pour ce type de structure est la délégation de service public (DSP).

Elle a pour particularité première et primordiale de confier à un partenaire extérieur le soin de faire fonctionner un service public en lieu et place de la collectivité.

Le service public est donc assuré par un organisme privé ou public agissant pour le compte de la collectivité. A ce titre, la relation est encadrée par un contrat de délégation de service public.

La Ville reste « personne organisatrice » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le délégataire, qui exploite le service public à ses risques et périls.

La gestion peut être déléguée :

- à une autre personne publique ;
- à une entreprise privée ;
- à une association.

Dans ce cas de figure, l'accueil de la Petite Enfance est entièrement pris en charge par un tiers, selon des modalités prédéfinies dans la convention de délégation (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui lie ce tiers à la collectivité. C'est le choix qui avait été fait par les élus en date du 14/03/2013.

1.2 Les motivations du recours à la gestion déléguée

Dans le contexte qui est celui de la Ville d'Audun-Le-Tiche les principales motivations pouvant être invoquées pour le renouvellement du mode de gestion déléguée et le recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Multi-accueil sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil de la Petite Enfance, du ressort de la Ville (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relèvent de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion déléguée.

- La gestion du Multi-accueil requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées, gestionnaires de nombreuses structures, que dans le cas d'une gestion isolée.

C'est pourquoi la Ville n'envisage pas de faire le choix d'une gestion en régie. Elle ne dispose pas en interne des compétences requises.

- Le Multi-accueil emploie actuellement 12 salariés.

Pour les structures d'accueil collectif, les règles d'encadrement des enfants fixés par le code de l'action sociale et des familles sont extrêmement strictes autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels.

Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public. L'organisation du Multi-accueil est sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la Ville.

- Le recours à une entreprise ou à une association spécialisée dans la gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance permet également de mettre au service de la gestion de cette structure des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles.

- A l'heure actuelle, la Commune met les locaux à disposition de l'association délégataire qui s'acquitte des charges locatives et de l'entretien courant des locaux. Les investissements (agrandissement, mises aux normes...) ainsi que les gros travaux de maintenance sont pris en charge par la Ville.

Sur le plan financier, la gestion déléguée de structures de la Petite Enfance met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.

- Bien que la rémunération du délégataire soit assurée par les résultats d'exploitation du multi-accueil, le montant versé chaque année par la Ville est conséquent. En 2014, il était de 129 572,00 €. Pour 2015, il est actuellement de 138 960,00 € (montant hors solde 2015). Il est la contrepartie des contraintes de service public imposées par la Ville.

L'expérience des autres collectivités organisatrices de ce type de services à la Petite Enfance permet de constater que la gestion déléguée du fait de la mise en concurrence préalable, se traduit par une amélioration notoire des conditions techniques et financières de la gestion de ces services.

La lisibilité du coût pour la collectivité est en effet connue pour la durée de la DSP.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons il est proposé de recourir à la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil

2. Les principes du Contrat de délégation de service public envisagé

2.1 Missions

L'accueil de la Petite Enfance constitue une préoccupation d'ordre public pour la Ville d'Audun-Le-Tiche.

En effet, compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la Ville qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation du multi-accueil de « L'île aux trésors ». Il prendra en charge de manière régulière et occasionnelle 30 enfants de 10 semaines à 4 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre sa mission d'accueil des enfants, le délégataire assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes de fermeture de la structure seront négociées avec la collectivité qui souhaite par ailleurs avoir la possibilité de participer à la commission d'attribution des places.

De plus, il assurera l'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment (au sens du décret n° 87-712 du 26 août 2007).

2.2 Les biens mis à disposition du délégataire

La Collectivité mettra à disposition du délégataire l'ensemble :

- des locaux destinés à l'accueil des enfants ;
- la cuisine (équipée pour un approvisionnement en télérestauration en liaison froide) ;
- des espaces communs avec l'accueil périscolaire (locaux du personnels, sanitaires, circulation,...) ;
- des espaces extérieurs.

La Collectivité met également à disposition certains équipements (mobilier inscrit à l'inventaire, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...).

La charge du renouvellement du matériel mobilier et de l'équipement pédagogique sera définie dans le cahier des charges.

Le délégataire interviendra donc dans le cadre d'un affermage, il gèrera et exploitera les biens mis à sa disposition moyennant le versement d'une redevance à la Collectivité pour occupation du Domaine public.

2.3 Rapports contractuels envisagés

Dans le cadre de la délégation de service public projetée, le délégataire prendra en charge, à ses risques et périls, la mission globale de gestion et d'exploitation du multi-accueil de 30 places de la Ville d'Audun-Le-Tiche.

Le délégataire sera rémunéré par les tarifs qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de délégation de service public.

2.4 Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats d'exploitation du multi-accueil. A ce titre il se rémunèrera sur l'usager et percevra les prestations des partenaires (CAF, MSA....)
Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Ville (continuité mutabilité, égal accès, développement durable...), celle-ci versera au prestataire une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats à la délégation de service public.

2.5 Durée envisagée

La durée envisagée du contrat est de 6 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

2.6 Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de délégation de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public affermé par la Ville d'Audun-Le-Tiche.

Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le délégataire devra notamment produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (article R 1411-7).

Le délégataire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des éléments relatifs aux inscriptions, au taux d'occupation, des tableaux d'activité mensuels, des justificatifs financiers, etc.

La non production de ces documents fera l'objet de sanctions financières dont le montant sera fixé par la Ville délégante et qui seront prévues au Contrat.

De même, il devra accepter les contrôles que la Ville d'Audun-Le-Tiche lui imposera afin de lui permettre, à tout moment, de s'assurer de la qualité du service.

2.7 Les personnels

S'agissant d'une reprise de la gestion d'un service existant, le prestataire devra assurer la reprise des personnels qui travaillent actuellement dans la structure en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

A l'heure actuelle, la Fédération Léo Lagrange emploie pour la gestion du multi-accueil, 12 salariés (11 ETP) titulaires de CDI.

La Fédération Léo Lagrange, actuelle gestionnaire, est affiliée à la Convention collective des Métiers de l'Animation.

Il relèvera donc de la responsabilité du futur délégataire de recourir à toute personne qui lui paraîtra utile, à condition d'observer la législation sur la quantité et la qualité de l'encadrement en vigueur en matière d'accueil de la Petite Enfance.

2.8 Le sort des biens en fin de contrat

En fin de contrat, que celle-ci intervienne à son expiration normale ou à l'occasion d'une résiliation anticipée :

- Les biens, installations, équipements, et matériels nécessaires à l'exploitation restent la propriété de la collectivité et lui seront remis gratuitement et de plein droit en état normal d'entretien.
- La Ville se réserve la possibilité de reprendre ou de faire reprendre à titre onéreux les biens et stocks financés par le délégataire et non nécessaires à l'exploitation du service.
- Les biens acquis par le délégataire pour les besoins de son activité propre lui restent acquis.

3. Modalités pratiques - le déroulement de la procédure

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations objet de la délégation de service public font l'objet d'un document adressé aux candidats.

Ce document a vocation, sur la base des principes énoncés ci-dessus, à leur présenter l'objet de la délégation, à en exposer le contexte, à préciser le cadre des réponses demandées aux candidats et les modalités de présentation des offres.

Il comprend :

- un volet relatif au règlement de la consultation, définissant la procédure et la forme à respecter par les candidats pour la présentation de leur candidature et la remise de leurs offres ;
- un volet constituant le cahier des charges, définissant les caractéristiques, quantitatives et qualitatives, des prestations à assurer par le délégataire ;
- des annexes destinées à fournir aux candidats toutes les informations dont ils auront besoin pour élaborer leur offre.

Le document définissant les caractéristiques des prestations prendra la forme d'un projet de contrat à intervenir entre la Ville et le délégataire, que le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à signer.

Dans la mesure où il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un mode de gestion déléguée, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles prévoient notamment que :

- l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- après décision sur le principe de la délégation, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité ;
- les candidatures seront appréciées selon les critères suivants : garanties professionnelles et financières des candidats, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- après examen des candidatures, la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;

- la collectivité adresse à chacun des candidats admis à présenter une offre, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer ;
- la commission de délégation de service public procède à l'ouverture des offres et transmet son avis au Maire, qui engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats parmi ceux ayant remis une offre ;

Les offres seront appréciées selon les critères fixés par la collectivité et notamment

- Montant de la participation financière de la Ville sur la durée totale de la DSP, après détermination des recettes prévisionnelles calculées sur la base des tarifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - Valeur technique de l'offre de service au regard des attentes formulées dans le cahier des charges.
- à l'issue des négociations, le Maire saisit l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
 - l'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Après cette procédure, une fois le contrat signé et les formalités de publicité et de notification accomplies, la Ville exercera son devoir de contrôle du délégataire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année correspondante à la durée du contrat.

Un Comité de suivi comprenant des représentants de la Ville, des usagers, du futur délégataire et de la Caf se réunira pour assurer le suivi de structure et faire le point sur leur fonctionnement selon une périodicité à définir.

**Dès lors,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
Par
28 voix pour
(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON –
Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER -
TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN –
Mmes McEWAN-VIALLOU - NEZI – MM. NICLOUX – FELICI – Mme BOUMEDINE –
M. BLASI-TOCCACCELI – Mme LE GOLVAN représentée par M. LE MAIRE –
Mme RONDELLI représentée par M. IACONE – M. FOSSATI représenté par M.
MARCHESIN – Mme HIM représentée M. DJEBAR – M. MICHY représenté par M.
JACQUIN -M. SCHWENKE représenté par M. FELICI - Mme FATTORELLI représentée
par Mme BOUMEDINE)
Et
1 voix contre (M. PARTHENAY)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-11 et suivants ;

Considérant l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à la Petite Enfance ;

Considérant le mode de gestion actuel du service Petite Enfance de la Ville d'Audun-Le-Tiche ;

Vu l'avis du Bureau Municipal réuni le 07/03/2016 ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 31 mars 2016 ;

- **DÉCIDE** le recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du Multi-accueil « L'île aux trésors » de 30 places, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **APPROUVE** la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de délégation de service public à accomplir tous actes et diligences à cette fin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/28-16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la proposition de mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « L'île aux Trésors », présentée par STRATEGIE ET GESTION PUBLIQUES, sis à Strasbourg (67000), 22 boulevard de la Marne, pour un montant de 20 265 € T.T.C.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « L'île aux Trésors »,

DÉCIDE

- **DE CONFIER** la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « L'île aux Trésors », présentée par STRATEGIE ET GESTION PUBLIQUES, sis à Strasbourg (67000), 22 boulevard de la Marne, pour un montant de 20 265 € T.T.C.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
- Monsieur le Receveur Municipal
- STRATEGIE ET GESTION PUBLIQUES.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Intervention de M. FELICI concernant la S.A.H.L.A. et l'attribution des salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.



Le Secrétaire,

M. André PARTHENAY